

6/08 1753 BAIL (Michel CHARTRAIN doit à Marie BINEAU)

généralité de Tours. 16 sols, 5 deniers.

Tous ceux quy ces présentes lettres verront auguste Pierre Louis Leclerc de Brion, grand sénéchal d'anjou, présidiaux d'Angers, La Flèche, Château Gontier, sièges royaux de Saumur, Baugé et autres de la province,

Salut, scavoir faisons, que,

Le sixième jour d'aoust mil sept cent cinquante trois avant midy,

Pardevant nous, Laurent Bauduceau, notaire royal garde, fut à Saumur, résidant à Doué,

fut présent *et* soumis Michel Chartrain, marchand fermier de la terre la seigneurie de Vilneuve maillard, y demeurant paroisse de Denezé, étant aux

droits de Marie viger, veuve en dernières noces d'Urbain Juteau et de René Taugourdeau son fils meunier, lequel à reconnu estre propriétaire et possesseur d'un moulin à

vent avec son emplacement appelé le Moulin Gorré, caves et caveneaux, les dependants dans l'une desquelles est un pressoir, de pierre casse cou (col) avec des

ustencilles, plus un clos de vigne à costé dudit moulin, renfermé de fossés, dans lequel est un jardin contenant dix bouillées ou buisson, le tout se tenant ensemble, situés paroisse de

roche meunier, joignant d'un costé la terre des héritiers de René Gaspy, les autres d'autre costé, la terre de la **seigneurie de la Boutinière**, d'un bout le chemin tandard de

rochemenier **au monceau de denezay**, d'autre bout la terre de Jean *Huet*, plus une

pièce de pré enfermée de hayes et fossés contenant vingt quatre boisselées ou environ situées au lieu appelé la chaussée, dite paroisse de rochemenier à villeneuve, joignant

d'un costé le pré de pierre philipon à cause de sa femme, d'autre costé la terre des nommées guionneaux, d'un bout le chemin tandard dudit rochemenier à villeneuve, l'autre

bout de pré dépendant de la **seigneurie de pierre Basse**, pour raison de quoy il est deux dub chacun au jour la feste de saint Jean baptiste à dame Marie Bineau, veuve de

maître Atanaze Bineau, vivant maire de cette ville, la somme de cinquante cinq livres et six chapons de rente foncière, annuelle et perpétuelle, laquelle rente, ledit étably, s'oblige

de payer, la certaine garantie, fournis, et faire valoir, tant (fin P.2) et s'y longtemps qu'il sera possesseur de tout ou partie des lieux cy dessus confrontés dont l'avons jugé de son

consentement et obligeant, et renonçant, et ce qu'y a été accepté par nous, notaire royal, pour laditte dame Bineau absente, autant quelle l'aura agréable, sans novation des

privilèges et hypotèques, a elle aquis par les titres de laditte rente, quy luy demeurent confirmés.

Fait et passé audit Doué, en notre Etude, en présence de maître Ambroise Joubert, procureur au siège de Doué, y demeurant, et Denis Gourdon, sergent, demeurant à la chapelle sous Doué, témoins à ces requis et appelés minute. Signé M. Chartrain, Joubert,

D. Gourdon, et Bauduceau, notaire royal.

Controllé à Doué le neuf aoust mil sept cent cinquante trois. Reçu sept livres quatre sols.

Signé Duval.

Bauduceau

Notaire royal.

Scellé.

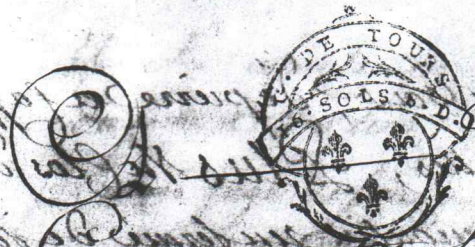
Texte trouvé chez Daniel LEFORT au prieuré de Denezé-Sous-Doué.

Transcrit à Villeneuve le 09.06.1999.

Eliane LEFORT.

+ fin P1

Fin P2



Tous Ceux qui

Ces présentes Letres verront ayuste
Pierre Louis Lefere de son grand
seigneur d'ayon presidiaux d'ayon
L'abbaye chateau gontier Sieges royaux
de saumur d'ayon et autres de la province
salut scauoir faisons, que,

Le sixieme jour d'aoust mil
sept cent cinquante trois avant midy,

Pardeuant Nous Laurent
Grandjean notaire royal garde scel à saumur.
Residant adoué sal presint le Souuerain mesel
Chartrain maréchal fermier de la terre le seigneurie
de Nilneuve maillard y demourant paroisse
de denegre tant aux droits de marie Nijar
veuve la derriere uopecs, d'Herbain Juteau et
de reue langourdeau son fils meunier, lequel a
reconnu estre propriétaire le possesseur d'ic moulin
a tant aux son emplacement apelli le moulin gorie
l'auant le saumur au de par de uis dans l'une desquelles

Est, Impressaire, de pierre de saffol, avec
les Notaires, Plus Me. Las de Signe à
coste dudit moulin, en forme de fosse, dans
lequel est un jardin contenant dix bouillies
ou luisons, le tout se tenant au puy, situé
Sarroisse de roche menue, joignant d'un costé
la terre des heritiers de roche garry, le autres, d'autre
costé latere de la Seigneurie de la Soutiniere, d'un
bout le chemin tendant de roche menue, en mouceau
de deux ar, d'autre bout latere de Jean huet,
Plus Me. pieu de pre. en forme de fosse
contenant vingt quatre bouillies, ou luisons, situés
ancien appelle de saffol, d'un parois de roche menue,
joignant d'un costé de pre de pierre de saffol, d'autre
de sa femme, d'autre costé la terre des hommes
qu'on mouceau, d'un bout le chemin tendant dudit roche menue
à Villeneuve, d'autre bout de pre dependant de la Seigneurie
de pierre de saffol, POUR raison de quoy il est
deux char, au jour le feste de saint Jean Baptiste,
à femme Marie Binneau, Neveu de maître Datuaze
Binneau, Nivant maire de cette Ville, de la somme
de cinquante cinq livres, le six escayons, de
rente fontiere, annuelle, le jour etuelle, la quelle
rente dedit l'abbé, s'oblige de payer, et puis, le
contiene, garantit, fournir, le faire vallois, tant



tiltvi pour tout
cont vaq de
moullin gauvi
De 52 et 53 voy
qui estions en luy

Et aut vuy doit
à Marie Duceau

L 1753

[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]